

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014

COMPTE-RENDU

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 25

Date de la convocation : 9 janvier 2014

Date de l'affichage : 9 janvier 2014

L'an deux mille quatorze le quinze janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Étaient présents (20): Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme LEQUELLENEC, M. NIVERT, Mme GRIZARD, Mme CLAUDET, M. MAUBERT, M. TACCON, Mme BELMIN, MM. LEFEVRE, M. MALVOISIN, Mme DEKKER, M. DINTILHAC, Mme PRUZINA, M. REMY, Mme GUEROT, M. LEBEGUE, M. QUIOC, M. BONY, Mme GIRE.

Procurations (5): Mme CLAUDET à M. SEUILLOT
M. LECLERCQ à M. MAUBERT
Mme PARKER à Mme LEQUELLENEC
M. CAMISULI à Mme BELIM
Mme BLAIS-PERRIN à M. BONY

Absents excusés (4): MM. MONPERT, ANGELIS, DAMOUR, Mme DUCHENNE

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2013

Monsieur LEBEGUE, Madame GUEROT et Monsieur QUIOC n'ayant pas assisté au conseil municipal du 18 décembre 2013 ne prennent pas part au vote.

Monsieur BONY donne lecture des modifications apportées par Madame BLAIS-PERRIN au compte rendu du 18 décembre 2013.

Après intégration de ces modifications, le compte rendu du 18 décembre est approuvé par :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3

1. Projet de motion contre le projet de découpage cantonal

Ayant appris par la presse le projet élaboré par le ministère de l'Intérieur, la commune ne comprend pas la proposition d'un rattachement au canton de Nangis, alors qu'historiquement et quotidiennement Bois le Roi appartient au massif forestier de Fontainebleau.

Afin d'apporter nos remarques au débat qui s'engage, le Conseil Municipal RAPPELLE que

- La commune de Bois le Roi fait partie des communes historiques du bornage de la Forêt de Fontainebleau sur la rive gauche de la Seine,
- La commune de Bois le Roi est l'une des entrées touristiques traditionnelles à ce massif avec lequel elle est limitrophe sur plus de 3/5èmes de son périmètre.
- La ligne SNCF « rive gauche » dessert les gares de Melun, Bois le Roi et Fontainebleau depuis la création de la ligne et les habitants sont tournés vers Fontainebleau qui est bien desservi

- Les jeunes de Bois le Roi, comme ceux de Chartrettes sont scolarisés dans le collège de Bois le Roi, et/ou rejoignent ceux de Fontaine le Port qui sont scolarisés dans les lycées et collèges de Fontainebleau,
- Les trois communes de la CCPS forment un bassin de vie en lien avec le bassin de vie du Pays de Fontainebleau,
- Bois le Roi est inscrit dans le périmètre du SMEP qui élabore le SCOT du Pays de Fontainebleau

Vu ce qui précède, la commune de Bois le Roi s'inscrit dans le bassin géologique, géographique, économique, culturel et historique du massif de Fontainebleau et donc naturellement dans le canton de Fontainebleau dont elle est membre depuis la création des cantons.

Le découpage cantonal est d'abord le reflet de la vie des citoyens. C'est donc aux citoyens de donner un avis, ce n'est pas seulement un découpage « administratif ». Cette motion a pour objet de faire entendre l'avis des citoyens et de conserver un lien de confiance entre eux et leurs administrations.

La Commune de Bois le Roi ne se reconnaît pas dans le schéma proposé par le projet de découpage proposant le rattachement de Bois le Roi au canton de Nangis.

Le Conseil Municipal prend acte de l'absence de concertation de la décision de rattachement ainsi édictée.

Monsieur BONY explique que leur première réaction est de s'abstenir sur le vote de cette motion car la notion de canton se rapproche plus d'une notion de circonscription électorale. Par exemple, lors des demandes de subvention, la commune s'adresse au conseil général et non au canton. Il serait plus favorable à une élection des conseillers généraux sur le même principe que les conseillers municipaux c'est-à-dire au scrutin de liste à la proportionnelle. Le canton a finalement peu d'importance.

Monsieur MALVOISIN explique que les cantons vont être élargis (le canton de Fontainebleau passera de 20 000 habitants à 40 000). A terme, nous assisterons peut être à une dissolution du conseil général au profit des cantons.

Monsieur TACCON précise que l'accroissement du périmètre du canton le rapproche alors un peu plus de celui du SCOT. Il est sûrement prudent de souhaiter une intégration dans un bassin de vie plus proche de nous.

Madame GIRE pose également la question du devenir de notre intercommunalité et du choix à terme de son intégration dans l'intercommunalité de Fontainebleau.

Madame DELPORTE précise que le conseil communautaire présentera la même motion lors de sa séance du 20 janvier prochain.

Monsieur BONY souligne que la prochaine mandature pourra peut-être interroger la population sur ce découpage.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal,

Voix pour 22

Abstention 3 (R. BONY, C. GIRE, S. BLAIS-PERRIN)

Voix contre 0

S'oppose formellement aux propositions de découpage cantonal et demande à conserver le statut actuel de commune membre du Canton de Fontainebleau.

2. IMPAYES RESTAURATION SCOLAIRE 2008-2012 – AUTORISATION DE RECOUVREMENT PAR LE TRESORIER

Madame le Maire explique que sur la durée de la DSP 2008 à 2012, la somme de 2 007,81 € reste impayée malgré les relances effectuées par le prestataire.

Selon le contrat, cette somme doit être versée à ELIOR.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil d'autoriser le trésorier à procéder au recouvrement de cette somme auprès des administrés et de l'autoriser à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

Monsieur SEUILLOT demande combien de familles sont concernées.

Madame DELPORTE répond qu'il s'agit environ de 20 familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'UNAMITE**

AUTORISE le trésorier à procéder au recouvrement de cette somme auprès des administrés et à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

3. CAR A DISPOSITION – AVENANT - ANNEE 2014

Madame le Maire expose au conseil que suite à une augmentation des tarifs des transports scolaires, il est nécessaire de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

La Société Véolia, prestataire pour la ville de Bois le Roi pour le transport des élèves, effectue également le service des cars à disposition.

Mme Delporte propose d'accepter l'augmentation de 1.1 % par rapport à l'année 2013.

Madame GIRE demande pourquoi cette négociation est dissociée du transport scolaire.

Madame DELPORTE explique que les contrats de transport scolaire sont négociés par le conseil général.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au contrat du transport scolaire et de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'UNAMITE**

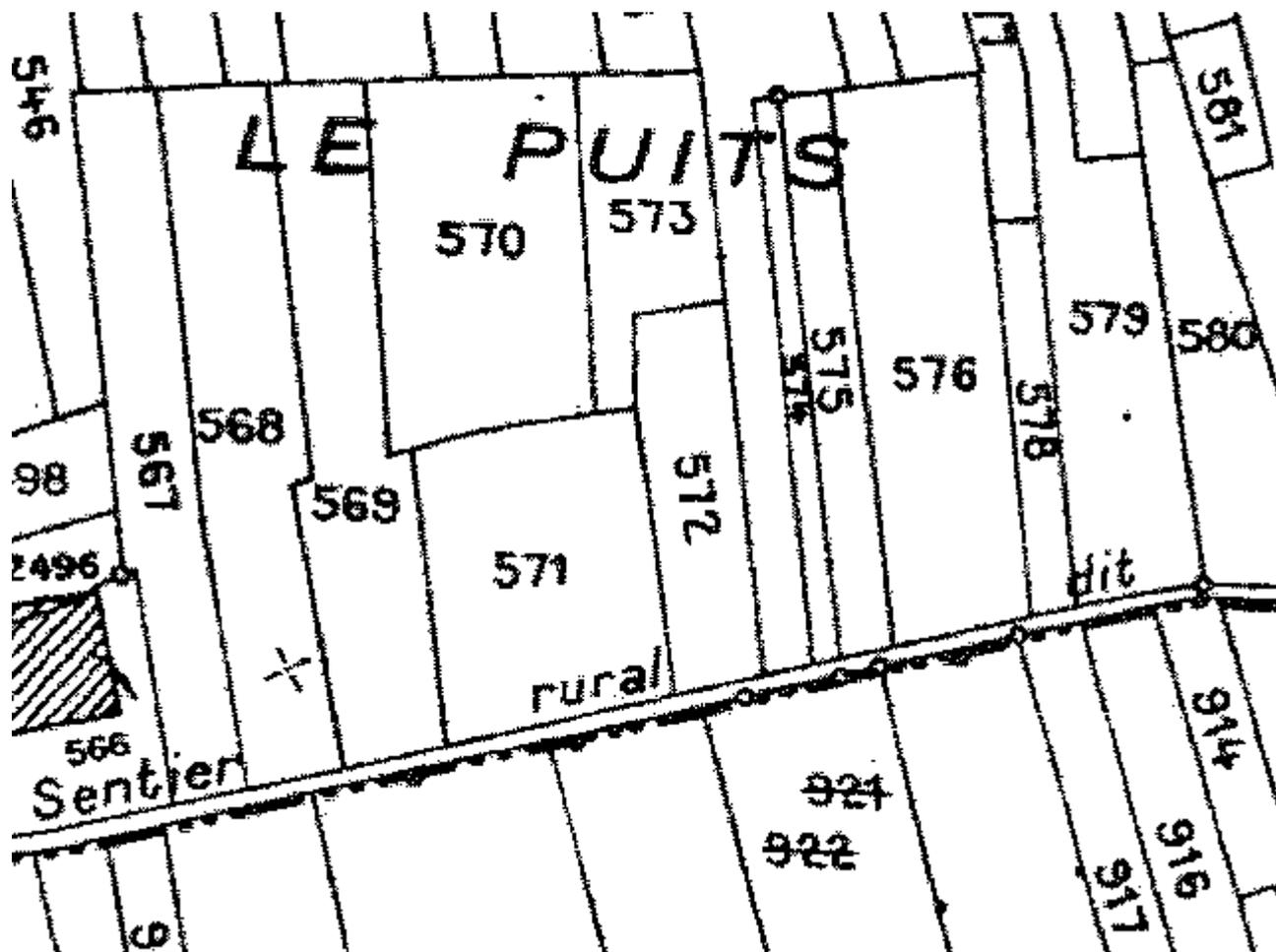
AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat du transport scolaire et à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

4. Acquisition des parcelles cadastrées D n°571-572 - sentier du Closeau

Madame le Maire explique qu'il est possible d'acquérir les parcelles cadastrées D 571 et D 572 pour une superficie de 307 m² et de 166 m². Ces terrains qui sont contigus à la parcelle D 573, propriété de la Commune, permettront son désenclavement avec pour objectif la création d'un verger familial, pour un montant de 10 000 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la commune

Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles D 571 et D 572 d'une superficie totale de 473 m² pour un montant de 10 000 euros et sollicite l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

Le 13/11/2013, le conseil avait accepté à l'unanimité, mais une erreur de rédaction dans la délibération demande de délibérer à nouveau.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à acquérir les parcelles D 571 et D 572 d'une superficie totale de 473 m² pour un montant de 10 000 euros et sollicite l'autorisation de prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

Informations du Maire :

Décisions municipales :

14/01 / Portant attribution du marché de location et maintenance du parc photocopieur à l'entreprise Dactyl-buro

ELECTIONS : Vote par procuration. Le Décret 2013-1187 du 18/12/13 (JO du 20/12/13) permet aux électeurs de télécharger le formulaire de procuration, de le remplir et de l'imprimer. Il faut ensuite l'apporter au tribunal ou au commissariat, ce dernier transmettant ensuite le document à la mairie.

Si vous souhaitez participer à la tenue d'un bureau de vote et/ou au dépouillement, lors des élections municipales et européennes (le 25 mai) Merci de vous faire connaître auprès de l'accueil de la Mairie ou au 01 60 59 18 00.

POLICE MUNICIPALE : A partir du 20 janvier, la Police Municipale passe progressivement aux PV électroniques (un avis de contravention sera posé sur le véhicule). La contravention vous parviendra par voie postale.

ENFANCE : Inscription pour l'école maternelle des enfants nés en 2011 en Mairie

Lundi 10, mardi 11 février de 9h30 à 12h

Mercredi 12 février de 9h30 à 12h

Jeudi 13, vendredi 14 février de 9h30 à 12h.

Avenue Foch /rue de la Chapelle

Les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable sont terminés avenue Foch. Le dévoiement de la canalisation d'eau potable a été réalisé sur les 100 premiers mètres de la rue de la Chapelle.

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs avenue Foch sont prévus en janvier, puis au printemps réfection de voirie (bordures, caniveaux, tampons, trottoirs et couche de roulement).

La mise en place du collecteur d'eau pluviale rue de la Chapelle sera effectuée dès la fin des travaux avenue Foch.

Assemblée Générale Club de l'Age d'Or - mercredi 26 février, Préau de l'école Olivier Métra, 15h

Elections municipales - Dimanches 23 et 30 mars - Bureaux de vote ouverts de 8h à 18h -

Prochain Conseil municipal le 12 février 2014.

Madame GUEROT demande des précisions sur les cambriolages qui ont eu lieu sur la commune.

Madame DELPORTE explique que 26 cambriolages ont eu lieu en décembre dont 15 le soir du 31 décembre. La police nationale a avancé sur l'enquête et a renforcé sa présence sur le territoire. Beaucoup de maisons n'étaient pas équipées de système d'alarme qui s'avère souvent très dissuasif. Durant la période pré-électorale, il n'est pas possible de prévoir une réunion publique avec les fonctionnaires de police.

La séance est clôturée à vingt et une heures et vingt-cinq minutes.